

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : DRUJON D'ASTROS Cyrille - ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - VAN ERP Susan - JOLY Jonathan - BRIAND Julie - BOISSET André - BARRÉ Charlotte - FUENTES RODRIGUEZ Tatiana - COMPAGNONE Philippe

Absents : BOISSET Vincent

Pouvoir : BOISSET Vincent donne pouvoir à DRUJON D'ASTROS Cyrille

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Annie ARDUIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Point n° 1 - Election du maire

Monsieur André BOISSET, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FUENTES RODRIGUEZ Tatiana et Mr COMPAGNONE Philippe.

Le président a constaté que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermée dans le réceptacle prévu à cet effet une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant part pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu : Cyrille DRUJON D'ASTROS, neuf voix (9)

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Point n° 2 - Détermination du nombre d'adjoints

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maximum.
Il est donc proposé de nommer trois adjoints.

Point n° 3 - Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint avait été déposée et qu'aucune autre ne souhaitait être déposée. Cette liste comprend les candidats suivants : 1^{er} adjoint : Mr BERTHALON Jérôme, 2^{ème} adjoint : Mme ARDUIN Annie, 3^{ème} adjoint : Mr BOISSET André.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls pas le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu Liste conduite par Mr BERTHALON Jérôme, onze voix (11)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BERTHALON Jérôme. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que figurent sur la liste de proclamation.

Monsieur le Maire a ensuite lu les 7 points de la Charte de l' élu.

Point n° 4 - Indemnités de fonctions

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le montant des indemnités de fonction de Maire à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui des adjoints à 10,89 %.

Point n° 5 - Délégations du maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ces délégations

Point n° 6 - Nomination des représentants au SIVU

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Cyrille DRUJON D'ASTROS et Charlotte BARRÉ délégués titulaires et Susan VAN ERP délégué suppléant au sein du SIVU.

Monsieur Philippe COMPAGNONE se dit prêt à soutenir le SIVU dans ses actions extraordinaires.

Point n° 7 - Nomination des représentants à la commission d'Appel d'Offres

Sont déclarés élus à l'unanimité pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres avec la personne habilitée à signer les marchés par la Commune de Freissinières, le Maire :

Titulaires : Tatiana FUENTES RODRIGUEZ
Julie BRIAND
Vincent BOISSET

Suppléants : Jérôme BERTHALON
Jonathan JOLY
Philippe COMPAGNONE

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

ARDUIN Annie

po Annie ARDUIN.



Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

